



organe d'accréditation et d'assurance qualité  
des hautes écoles suisses

## **Accréditation dans le domaine des hautes écoles spécialisées**

### **Guide d'évaluation externe**

Recommandations à l'intention des experts

organ für akkreditierung und qualitätssicherung  
der schweizerischen hochschulen

organo di accreditamento e di garanzia della  
qualità delle istituzioni universitarie svizzere

## Table des matières

Annexes.....	2
Introduction.....	3
1 Principaux buts de l'évaluation externe .....	3
2 Déroulement chronologique d'une procédure d'accréditation.....	4
3 Appréciation des domaines d'examen.....	4
4 Le groupe d'experts .....	5
5 Soutien de l'OAQ.....	6
6 Visite sur place .....	6
6.1 Préparation de la visite sur place.....	6
6.2 Séance de préparation des experts.....	7
6.3 Visite sur place .....	8
6.4 Préparation du rapport / prise de position orale.....	9
7 Le rapport des experts .....	10
7.1 Rédaction du rapport .....	10
7.2 Forme du rapport .....	10
7.3 Supports.....	11
7.4 Prise de position de l'unité à accréditer .....	11
8 Décision d'accréditation .....	11

## Annexes

1. Accréditation dans le domaine des hautes écoles spécialisées, Standards de qualité s'appliquant aux filières d'études, Points de référence, avril 2008 (document séparé).
2. Sélection du groupe d'experts.
3. Programme de visite sur place (exemple pour l'accréditation d'une filière d'études).
4. Évaluation récapitulative de la filière par l'agence.

## Introduction

La procédure suisse d'accréditation dans le domaine des hautes écoles spécialisées se fonde sur les pratiques internationales en la matière. Elle comprend une évaluation interne par la haute école spécialisée (HES) et/ou la filière d'études<sup>1</sup> (auto-évaluation), suivie d'une évaluation externe par un groupe d'experts<sup>2</sup> indépendants. Ces deux étapes donnent lieu à un examen de domaines définis auxquels se rapportent des standards de qualité.

Le présent document doit être appréhendé comme un ensemble de suggestions formulées à l'intention du groupe d'experts impliqué dans l'évaluation externe de l'unité à accréditer. Il est à considérer en regard des Directives du DFE<sup>3</sup> pour l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études du 4 mai 2007<sup>4</sup>. Des informations complémentaires concernant la dimension éthique des processus d'évaluation sont par ailleurs mises à disposition par SEVAL (Société suisse d'évaluation)<sup>5</sup>.

### 1 Principaux buts de l'évaluation externe

La visite de l'unité à accréditer par le groupe d'experts constitue la deuxième étape du processus d'accréditation. Elle fait suite au rapport d'auto-évaluation établi par l'unité à accréditer et précède la proposition de l'OAQ quant à la décision d'accréditation du DFE. Les experts doivent se rendre compte sur place de la façon dont l'unité à accréditer procède pour répondre aux exigences de qualité formulées par les standards de qualité. Grâce aux discussions agendées avec les différents intervenants, ils peuvent tenir compte des particularités propres à l'unité à accréditer et du contexte dans lequel elle fonctionne.

Lors de la visite, les experts s'entretiennent avec les différents responsables et d'autres personnes représentatives (étudiants, corps intermédiaire, personnel administratif et technique, professeurs, etc.) de l'unité à accréditer.

Ces entretiens permettent aux experts de contrôler la qualité des standards d'accréditation fixés dans le cadre de la procédure d'accréditation. De plus, afin d'améliorer la qualité, les experts peuvent émettre des recommandations. Ces dernières sont données à titre indicatif et n'impliquent pas de suivi ultérieur contraignant pour l'unité – pour autant qu'elles ne fassent pas l'objet de mesures obligatoires explicitement citées dans le cadre d'une accréditation conditionnelle –, mais permettent un échange de vues enrichissant.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, les termes "haute école spécialisée" et "filière d'études" sont compris sous le terme "unité".

<sup>2</sup> Pour des raisons de commodité et d'efficacité, ce document est rédigé selon les règles d'usage de la langue française. Il va de soi que la forme masculine s'adresse de fait toujours aux femmes et aux hommes.

<sup>3</sup> Département fédéral de l'économie.

<sup>4</sup> Dans la suite de ce document, il est fait référence à ce document sous l'appellation: Directives du DFE.

<sup>5</sup> <http://www.seval.ch/de/standards/index.cfm>

## 2 Déroulement chronologique d'une procédure d'accréditation

La visite d'évaluation externe a lieu environ quatre mois après le début de l'auto-évaluation. Afin de préparer cette étape, un mois avant la venue des experts sur place, l'OAQ fait parvenir à ces derniers le rapport d'auto-évaluation réalisé par l'unité. Sur la base de ce document, les experts se préparent à l'évaluation qu'ils vont mener in situ.

Suite à la visite sur les lieux, le responsable du groupe d'experts a la tâche de rédiger le rapport d'évaluation externe (rapport des experts) et de le soumettre à l'approbation des autres membres du groupe. Au plus tard quatre semaines après la visite sur place, le groupe d'experts adresse son rapport à l'OAQ. L'OAQ envoie alors le rapport d'experts à l'unité à accréditer sans la recommandation quant à la décision d'accréditation. Au cours des deux semaines suivantes, l'unité a la possibilité de prendre position sur le contenu du rapport d'évaluation.

Sur la base du rapport des experts, de la prise de position de l'unité à accréditer et du rapport d'auto-évaluation, l'OAQ rédige un rapport de synthèse à l'intention de l'instance décisionnelle (DFE).

## 3 Appréciation des domaines d'examen

Pour chacun des domaines d'examen généraux pris en considération lors de l'accréditation se déclinent un ou des standards de qualité (annexe 1). Ces dernières renvoient à des questions spécifiques auxquelles l'unité doit répondre. Pour chacune de ces questions est défini un point de référence qui sert à situer le niveau de qualité atteint par l'unité.

Lors de la lecture du rapport d'auto-évaluation, les experts prennent connaissance des réponses fournies par l'unité aux différentes questions qui lui ont été adressées. La visite sur place permet au groupe d'experts de vérifier et d'approfondir les éléments consignés dans l'auto-évaluation et de s'assurer de leur adéquation avec le point de référence qui leur est associé.

Il n'est cependant pas absolument indispensable, pour que le standard de qualité soit considéré comme conforme, que l'intégralité des réponses concorde avec les points de référence qui leur sont relatifs; il incombe aux experts d'apprécier si les standards de qualité évalués sont globalement atteints ou non. Par ailleurs, plus qu'un jugement fondé sur des faits passés, l'accréditation se veut aussi une démarche dynamique d'assurance qualité. Par conséquent, l'évaluation externe doit également permettre de mettre l'accent sur les capacités d'adaptation de l'unité.

Sur la base de ces considérations et pour chacun des standards de qualité évalués, les experts émettent une appréciation globale, qui doit s'appuyer sur leurs observations et être intégrée dans leur rapport.

## 4 Le groupe d'experts

Le groupe d'experts compte en règle générale 3 à 5 membres. Le choix des experts est effectué par l'OAQ selon des critères compatibles avec les exigences internationales ainsi qu'avec les exigences formulées dans les Directives du DFE (annexe 2). Les experts sont rémunérés conformément au barème des taxes arrêté par l'OAQ.

Au sein du groupe, l'une des personnes, disposant si possible d'une expérience approfondie en matière de procédures d'accréditation ou d'évaluation, est désignée comme responsable du groupe (chef expert). Le responsable du groupe est chargé de la coordination des activités des experts et endosse la responsabilité de la rédaction du rapport d'évaluation externe.

Les experts partagent la responsabilité de la vérification concrète des standards de qualité. Au sein du groupe, il est tenu compte des spécialisations respectives des membres, afin de pouvoir évaluer au mieux les différents domaines. Dans ce contexte, il sera par exemple demandé à une personne ayant des connaissances de la discipline enseignée dans l'unité de se pencher davantage sur les questions de contenu et de didactique, alors qu'un expert reconnu en matière d'assurance qualité s'intéressera en premier lieu à cet aspect. Il importe que chacun des membres puisse émettre des opinions dans son domaine de prédilection, sans perdre de vue que, à la fin de l'évaluation externe, le rapport des experts sera le fruit d'un effort commun, établissant une analyse globale de l'unité.

Des contrats sont conclus avec les experts externes pour régler les mandats de droit privé qui leur sont confiés et définir les prestations que l'OAQ s'attend à les voir effectuer.

Les devoirs suivants incombent aux experts:

- Procéder à une lecture approfondie et critique du rapport d'auto-évaluation, afin de préparer de façon optimale la visite sur place ;
- Effectuer la visite sur place de l'unité à accréditer, afin de vérifier l'adéquation des prestations effectives aux standards de qualité ;
- À la fin de la visite, présenter des suggestions et des conseils visant à assurer la qualité et à l'améliorer ;

- Contribuer à la rédaction du rapport d'évaluation externe, placé sous la responsabilité du chef expert (voir point 7). Le contenu du rapport doit se fonder sur les faits relevés par les experts lors de la visite et doit être rédigé de façon constructive. Par conséquent, le rapport d'évaluation externe doit aussi mettre en évidence les forces et faiblesses de l'unité, ainsi que les recommandations d'amélioration formulées par les experts lors de leur visite. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, ce document doit contenir une prise de position du groupe d'experts quant à la décision d'accréditation.

## 5 Soutien de l'OAQ

L'OAQ assure la continuité des procédures d'auto-évaluation et d'évaluation externe. Dans le cadre de la visite sur place, le collaborateur de l'OAQ qui accompagne le groupe d'experts s'assure que l'évaluation externe a lieu conformément à la procédure. Il dispose d'une voix consultative.

## 6 Visite sur place

### 6.1 Préparation de la visite sur place

À la fin de la phase d'auto-évaluation, un collaborateur de l'OAQ se rend auprès de l'unité à accréditer. Il y est discuté de l'état de la préparation de la visite sur place, des questions relatives au déroulement des entretiens ainsi que de l'organisation de la visite. L'objectif de cet entretien préparatoire est de contribuer à un déroulement optimal de la visite sur place.

Dans un premier temps, les experts analysent le rapport d'auto-évaluation rédigé par l'unité à accréditer, ainsi que tous les documents annexés. Lors de la séance de préparation (voir point 6.2), les experts ont la possibilité d'échanger leurs premières impressions. Sur la base de ces informations, les points forts des entretiens qui seront menés lors de la visite sur place pourront être fixés préalablement.

Afin de préparer la visite sur place, les experts reçoivent de l'OAQ les documents suivants :

Échéance	Documents remis aux experts
<b>Deux mois avant</b> la visite sur place:	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Directives du DFE pour l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études du 4 mai 2007</li> <li>– Guide d'évaluation externe. Recommandations à l'intention des experts</li> <li>– Standards de qualité</li> </ul>
<b>Quatre semaines avant</b> la visite sur place:	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rapport d'auto-évaluation de l'unité à accréditer</li> <li>– Autres annexes importantes remises par l'unité à accréditer</li> <li>– Liste des noms et adresses des membres du groupe d'experts</li> </ul>
<b>Deux semaines avant</b> la visite sur place:	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Programme définitif de la visite sur place*</li> </ul>

\* Le programme de la visite sur place est discuté préalablement avec l'unité à accréditer ainsi qu'avec le groupe d'experts.

**À noter:** toutes les questions des experts concernant le déroulement des entretiens, l'unité à accréditer, etc. doivent être adressées à l'OAQ, qui assume la fonction de coordinateur.

## 6.2 Séance de préparation des experts

Une séance préparatoire (briefing) est organisée par l'OAQ. Elle a lieu la veille de la visite sur place.

Déroulement possible de la séance préparatoire:

- Informations relatives au système éducatif suisse (notamment des HES), ainsi qu'au système suisse d'accréditation ;
- Présentation de la philosophie de travail de l'OAQ, des domaines d'examen ainsi que des standards évalués ;
- Devoirs des experts ;

- Présentation du plan de déroulement définitif de la visite sur place ;
- Discussion des questions ouvertes au vu du rapport d'auto-évaluation ;
- Répartition des tâches entre les experts (détermination des questions à poser, du rôle spécifique de chacun lors de l'approfondissement de certains points spécifiques abordés lors des entretiens, etc.).

Suite à cette séance, est organisé un repas à l'attention des experts, au cours duquel ils ont la possibilité de poursuivre leurs discussions.

### **6.3 Visite sur place**

Au cours de la visite sur place, les experts sont accompagnés et assistés par un collaborateur de l'OAQ.

Si nécessaire, en plus des séances réunissant plusieurs intervenants, des entretiens individuels peuvent être organisés. Un exemple de visite sur place se trouve à l'annexe 3.

#### **Interlocuteurs possibles des experts:**

- Direction de la HES / direction de la filière d'études ;
- Etudiants / Alumni ;
- Corps intermédiaire ;
- Corps enseignants ;
- Personnel administratif / technique ;
- Responsable de la qualité de l'unité ;
- Employeurs et partenaires de l'unité.

#### **Éventuellement, autres personnes:**

- Responsable pour les questions de mobilité / d'échanges de professeurs ;
- Coordinateur de la formation, planificateur des études ;
- Responsable des finances ;
- Personne chargée des questions d'égalité ;
- Responsable des infrastructures.

#### **Autres tâches pouvant incomber aux experts au cours de la visite sur place:**

- Assister à des cours ;
- Évaluation / prise de connaissance de projets de recherche ;
- Visites de laboratoires, de centres de calculs, de bibliothèques, etc.

#### **6.4 Préparation du rapport / prise de position orale**

À la fin de la visite sur place, les experts se réunissent, afin d'échanger leurs expériences et de préparer le compte-rendu oral (débriefing).

La présentation du compte-rendu oral marque la fin de la visite sur place; elle représente une forme préalable et orale du rapport des experts. Il revient au responsable du groupe d'experts de rendre le compte-rendu oral. L'objectif de cette présentation est de donner un premier feed-back des experts au sujet de leurs impressions et de leurs recommandations concernant l'enseignement et la formation. Les experts sont priés d'observer, entre autres, les éléments suivants:

- Attitude de base positive et constructive ;
- Concentration sur les points principaux et non sur les détails ;
- Analyse des forces et faiblesses principales ;
- Accentuation des points positifs; présentation des points négatifs sous une forme constructive ;
- Mise en avant d'idées et de solutions innovatrices ;
- Mise en évidence de possibilités de développement ;
- Présentation d'alternatives afin de résoudre des problèmes spécifiques ;
- Insister sur le fait qu'il s'agit d'un compte-rendu préalable au rapport ;
- Pas de formulation anticipée de la recommandation d'accréditation qui sera émise dans le rapport des experts.

Les éléments présentés lors du compte rendu oral constituent la base du rapport d'évaluation externe. Pour faciliter la rédaction de ce dernier, il peut donc s'avérer utile de prendre des notes lors de cette séance de débriefing. Si nécessaire, le collaborateur de l'OAQ qui accompagne le groupe d'experts peut être chargé de rédiger le procès-verbal.

## 7 Le rapport des experts

### 7.1 Rédaction du rapport

Quatre semaines après la visite sur place, le groupe d'experts fait parvenir son rapport à l'OAQ. La coordination de ce travail est placée sous la responsabilité du chef expert.

Il va de soi que le nombre de pages que totalise le rapport n'est pas déterminant, mais qu'il faut avant tout que son contenu soit de qualité et que l'analyse soit effectuée en profondeur. Le rapport devrait comprendre tout au plus 20 à 30 pages et se concentrer sur les aspects essentiels de la qualité de l'enseignement et de la formation. Une évaluation formelle de chaque standard de qualité doit être présente dans le rapport des experts. Il est par ailleurs demandé aux experts de formuler des suggestions et recommandations concrètes d'amélioration de la qualité. Les particularités et les points forts de l'unité analysée doivent aussi être mentionnés. Le rapport doit se terminer par une recommandation d'accréditation (appréciation globale, voir point 8). Il est à noter que le contenu du rapport devrait permettre à l'OAQ de remplir le document du DFE « Evaluation récapitulative de la filière par l'agence » (annexe 4).

Le rapport doit être approuvé par les experts à la majorité des voix ; d'éventuels avis minoritaires représentatifs d'autres opinions sont possibles – le chef expert est chargé de les communiquer de façon adéquate. Cependant, d'un point de vue idéal, le rapport devrait être le fruit d'un consensus.

Si le rapport remis par les experts à l'OAQ ne devait pas correspondre aux attentes de forme et de fond posées à ce propos, l'OAQ se réserve le droit d'exiger du groupe d'experts, respectivement de la part du responsable du groupe, les améliorations nécessaires.

### 7.2 Forme du rapport

- Page de titre (titre du document « Rapport des experts », nom de l'unité à accréditer, date exacte de remise)
- Présentation de l'unité à accréditer
- Paragraphe sur le rapport d'auto-évaluation
- Description de la visite sur place
- Partie principale
  - Appréciation formelle eu égard aux standards de qualité (annexe 1) ;
  - Sous une forme rédigée, impression générale quant à la qualité de l'enseignement et de la formation ;
  - Profil des forces et faiblesses de l'unité à accréditer; particularités ;

- Après chaque domaine: recommandations d'amélioration de la qualité.
- Recommandation d'accréditation
  - Accréditation accordée sans condition ;
  - Accréditation refusée ;
  - Accréditation sous conditions: les conditions doivent être précisées.

### 7.3 Supports

Lors de la rédaction du rapport, les experts peuvent se servir des documents suivants:

- Rapport d'auto-évaluation de l'unité à accréditer ;
- Procès-verbaux de la visite sur place ;
- Expériences et conclusions tirées de la visite sur place ;
- Procès-verbal du compte-rendu oral.

### 7.4 Prise de position de l'unité à accréditer

L'unité à accréditer a la possibilité de prendre position sur le rapport des experts. En règle générale, deux semaines sont accordées à l'unité à accréditer pour faire part de ses considérations. Cette prise de position est prise en compte dans le rapport de synthèse de l'OAQ.

## 8 Décision d'accréditation

L'OAQ considère l'auto-évaluation, le rapport des experts et la prise de position éventuelle de l'unité à accréditer. Sur la base de ces éléments, l'OAQ établit, à l'intention de l'instance décisionnelle (DFE), un rapport de synthèse comportant une proposition relative à l'accréditation. Avant de faire parvenir ce document au DFE, l'OAQ le présente au conseil scientifique pour les HES.

## Annexe 2 : Sélection du groupe d'experts

### Introduction

La sélection des experts par l'OAQ est basée sur les Directives du DFE pour l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études du 4 mai 2007,

- en compatibilité avec les «European Standards and Guidelines for External Quality Assurance» adoptés par les Ministres de l'éducation (Bergen, 2005),
- en ligne avec les «Principles for the Selection of Experts» de l'ECA<sup>6</sup> (Dublin, 2005),
- en accord avec le conseil scientifique de l'OAQ pour les HES (Berne, 2007).

### Procédure de sélection

La sélection débute dès l'ouverture de la procédure.

L'OAQ, en approbation avec le conseil scientifique, sélectionne les membres du groupe d'experts.

Des contrats sont conclus avec les experts externes pour régler les mandats de droit privé qui leur sont confiés et définir les prestations que l'OAQ s'attend à les voir effectuer. Le contrat contient une clause de confidentialité. Les informations concernant l'unité soumise à la procédure doivent être traités avec la discrétion requise.

Les membres du groupe sont informés par l'OAQ de manière adéquate sur le contexte de la procédure (législation nationale, spécificités des HES, directives, procédure, standards de qualité).

### Critères pour le choix des experts

Le groupe d'experts se compose de 3 à 5 membres selon les critères suivants:

- Les experts doivent être indépendants et pouvoir juger sans parti pris ;
- La majorité des experts disposent de bonnes connaissances du système suisse d'éducation, en particulier des HES ;
- La majorité des experts disposent de bonnes connaissances de la langue d'enseignement de l'unité soumise à la procédure ;
- En règle générale, deux des experts exercent leurs activités professionnelles à l'étranger ;
- Dans le groupe, l'équilibre homme-femme devrait être respecté.

---

<sup>6</sup> ECA: European Consortium for Accreditation ([www.eaconsortium.net](http://www.eaconsortium.net)).

Le groupe d'expert devrait intégrer les expertises suivantes:

- Expérience en procédures d'accréditation/évaluation dans le domaine de l'éducation supérieure ;
- Qualifications appropriées et renommée scientifique et/ou professionnelle dans le domaine évalué ;
- Expérience didactique attestée (peer) ;
- Expertise dans le développement, la conception et l'évaluation de filières de formation dans le domaine de l'éducation supérieure ;
- Représentant des étudiants dans le domaine évalué ;
- Représentant du marché du travail (actif professionnellement dans le domaine évalué).

**Annexe 3: Programme de visite sur place (exemple pour l'accréditation d'une filière d'études)****Premier jour**

<b>08.00 – 08.15</b>	<b>Séance d'ouverture</b>
<b>08.15 – 09.15</b>	<b>Direction</b>
<b>09.15 – 10.15</b>	<b>Responsable(s) de la filière d'études</b>
10.15 – 10.30	Pause
<b>10.30 – 11.30</b>	<b>Etudiants et Alumni</b>
<b>11.30 – 12.30</b>	<b>Etudes des travaux des étudiants</b>
12.30 – 13.45	Repas de midi
<b>13.45 – 14.45</b>	<b>Corps enseignant</b>
<b>14.45 – 15.30</b>	<b>Corps intermédiaire et personnel administratif et technique</b>
<b>15.30 – 16.15</b>	<b>Visite des infrastructures</b>
16.15 – 16.30	Pause
<b>16.30 – 17.30</b>	<b>Employeurs et partenaires</b>
<b>17.30 – 18.45</b>	<b>Discussion entre experts</b>

**Deuxième jour**

<b>08.00 – 08.45</b>	<b>Séance facultative selon le choix des experts (Questions ouvertes)</b>
<b>08.45 – 11.30</b>	<b>Préparation du débriefing</b>
<b>11.30 – 12.00</b>	<b>Débriefing</b>

Annexe 4 : Evaluation récapitulative de la filière par l'agence<sup>7</sup>

8.1 Accréditation des filières d'études des hautes écoles spécialisées					
9 DOC.: P1_1		10 Evaluation récapitulative de la filière par l'agence		10.1 13.02.2008 10.2 Version 1.2	
2	Normes de qualité s'appliquant aux filières conformément à l'annexe des directives d'accréditation des HES	Exigences		Conditions (C) / Recommandations (R)	Référence à la page du rapport d'expertise
		Norme			
		atteinte	pas atteinte		
2.1	Domaine à examiner: exécution et objectifs de formation				
1	La filière d'études vise les objectifs de formation définis dans les lignes directrices et la planification stratégique de la haute école spécialisée et préparant, en règle générale, les étudiants à un diplôme attestant leur qualification professionnelle.				
2	La filière d'études est en principe déterminée d'après les critères internationaux, et en particulier européens, de reconnaissance des diplômes.				
3	La faisabilité de la filière est attestée.				
4	L'égalité des chances entre hommes et femmes est garantie.				
2.2	Domaine à examiner: organisation interne et mesures de gestion de la qualité				

<sup>7</sup> Tableau développé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT): numérotation et nomenclature des Directives du DFE.

## 8.1 Accréditation des filières d'études des hautes écoles spécialisées

9 DOC.: P1_1		10 Evaluation récapitulative de la filière par l'agence		10.1 13.02.2008 10.2 Version 1.2	
2	Normes de qualité s'appliquant aux filières conformément à l'annexe des directives d'accréditation des HES	Exigences		Conditions (C) / Recommandations (R)	Référence à la page du rapport d'expertise
1	Les processus, les compétences et les responsabilités en matière de décision sont fixés et mis en œuvre en conséquence.				
2	Les enseignants et les étudiants sont consultés de manière appropriée au sujet des décisions qui concernent leurs domaines d'activité respectifs.				
3	L'orientation pratique et la qualité de la filière sont vérifiées régulièrement. Les résultats sont exploités pour le développement futur de l'offre.				
2.3	Domaine à examiner: études				
1	La filière dispose d'un plan d'études structuré qui correspond à la mise en œuvre coordonnée de la Déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées.				
2	Le plan d'études est axé sur l'objectif de la formation et sur une qualification, en règle générale professionnalisante, dont le profil est clairement déterminé.				
3	La filière dispose d'une structure modulaire liée à un système de crédits et à un système d'examens en cours d'études.				
4	Les conditions d'obtention des attestations et des diplômes sont réglementées et publiées.				
5	Les compétences devant être acquises durant les études bachelor et les études master sont clairement différenciées (profils de compétences échelonnés).				
6	La haute école spécialisée assure, au travers de ses dispositions d'admission, la cohérence interne entre les compétences à acquérir dans le cadre des études				

## 8.1 Accréditation des filières d'études des hautes écoles spécialisées

9 DOC.: P1_1		10 Evaluation récapitulative de la filière par l'agence		10.1 13.02.2008 10.2 Version 1.2	
2	Normes de qualité s'appliquant aux filières conformément à l'annexe des directives d'accréditation des HES	Exigences		Conditions (C) / Recommandations (R)	Référence à la page du rapport d'expertise
	bachelor et les compétences à acquérir pour effectuer des études master.				
2.4	Domaine à examiner: corps enseignant				
1	L'enseignement est assuré par des enseignants bénéficiant de savoir technique et didactique, diplômés d'une haute école et possédant une expérience professionnelle de plusieurs années.				
2	La majorité des enseignants exercent leurs activités également dans le cadre du mandat de prestations élargi.				
3	Les deux sexes sont représentés de manière équitable au sein du corps enseignant.				
2.5	Domaine à examiner: étudiants				
1	Les qualifications requises pour l'admission et celles visées à la fin des études sont définies, communiquées et vérifiées.				
2	L'égalité des chances entre les femmes et les hommes est assurée et les principes de non-discrimination sont appliqués.				
3	La filière d'études favorise la mobilité des étudiants. Les prestations d'études (les acquis) effectuées dans d'autres hautes écoles sont reconnues.				
4	Les étudiants disposent d'un encadrement approprié.				
2.6	Domaine à examiner: dotation en équipements et en locaux				

## 8.1 Accréditation des filières d'études des hautes écoles spécialisées

<b>9</b>	DOC.: P1_1	<b>10</b> Evaluation récapitulative de la filière par l'agence	10.1 13.02.2008 10.2 Version 1.2			
<b>2</b>	<b>Normes de qualité s'appliquant aux filières conformément à l'annexe des directives d'accréditation des HES</b>	<b>Exigences</b>	<b>Conditions (C) / Recommandations (R)</b>	<b>Référence à la page du rapport d'expertise</b>		
1	La filière dispose des ressources suffisantes pour mettre en œuvre ses objectifs. Les ressources sont disponibles à long terme.	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> </table>				